

CLAUSE PÉNALE ET INDEMNITÉ FORFAITAIRE

Toute révocation du présent mandat par l’une ou l’autre des parties au présent mandat et qui serait non conforme aux dispositions énoncées ci-avant au paragraphe durée du mandat du présent mandat entraînera le paiement d’une indemnité forfaitaire

correspondant à % (+TVA) du prix de vente minimal fixé ci-dessus au paragraphe Prix de vente

du présent mandat.

Si la vente objet du présent mandat venait à ne pas à aboutir par le fait du Mandant, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire. Le Mandataire facturera ses frais d’obtentions, notamment les annonces publiées ainsi que les heures de travail qu’il a effectuée pendant la durée du présent mandat, sur présentation des pièces justificatives, au taux horaire de (+ TVA) *(en chiffres et en lettres)* en Euros :

Le Mandant sera tenu de verser au Mandataire la Commission d’Agence telle que fixée au paragraphe Rémunération du mandataire du présent mandat, dans les hypothèses suivantes :

